

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE N° :2007-262-4

**PRESCRIVANT LA REVISION DU
PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES INONDATION ET
MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BARBAZAN-DEBAT**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

VU la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007176-1 du 25 juin 2007 prescrivant la révision du plan de prévention de risque inondation sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat

CONSIDERANT les risques naturels prévisibles sur la commune de BARBAZAN-DEBAT

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement

.../...

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2007176-1 du 25 juin 2007 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La révision du plan de prévention des risques naturels inondation et mouvement de terrain approuvé le 3 mars 2003 par arrêté préfectoral est prescrite sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat

Article 3 : Le présent arrêté concerne la totalité du territoire communal.

Article 4 : La Direction Départementale de l'Equipement (Service Déplacements, Environnement et Contrôle) est chargée d'instruire le projet de plan de prévision des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 2 visé ci-dessus.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de BARBAZAN-DEBAT selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de BARBAZAN-DEBAT,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Direction Départementale de l'Equipement (SDEC),
- Direction Départementale de l'Agriculture (RTM).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 8 : M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Tarbes, le 19 septembre 2007

ORIGINAL SIGNE

Emmanuel BERTHIER